

Compte-rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL de G L U N du 24 février 2020 à 20h30

Présents : VIOUGEAS Jean-Louis, Maire.

LUYTON Jacques, PEYTEL Jean-Jacques, adjoints.

ARGAUD Laurent, BERLANDI Jacques BOURDIN Ghislaine, COSTEROUSSÉ Julien, DESCHAMPS Alain, FROMENTOUX Isabelle, GONNET Marissa, HEYDEL-GRILLÈRE Laurence, PREZEL Daniel, SYLVESTRE Vincent Conseillers Municipaux.

Absents : DODIN Boris, VINCENT Jean-Noël.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques

Convocation le 18 février 2020

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.
3 délibérations ajoutées à l'ordre du jour et 2 supprimées à l'unanimité

Délibérations :

1. Compte de gestion budget général 2019

Validé à l'unanimité

2. Compte administratif budget général 2019

Validé à l'unanimité – Le Maire n'a pas pris part au vote.

3. Affectation de résultat – budget général

Monsieur le Maire rappelle l'état des résultats budgétaires et la balance générale de l'exercice 2019. Il poursuit en rappelant la délibération 2019-060 du 14 octobre 2019 autorisant la dissolution du budget annexe Eau, par l'intégration des soldes des comptes de la balance du compte de gestion de l'exercice 2018 dans ceux du budget général de la commune et autorisant le trésorier municipal à comptabiliser dans le budget principal les opérations de mise à disposition pour les biens et subventions.

Aussi, les résultats de clôture du budget de l'eau approuvés par délibération 2019-021 du 1^{er} avril 2019 (pour mémoire un déficit de 5 695,33 € en section de fonctionnement et un excédent de 96 556,86 € en section d'investissement) sont intégrés au budget général qui lui présente pour sa part des résultats au 31/12/2019 de :

Section de fonctionnement : 120 828,62 €

Section d'investissement : 3 137,43 €

Ainsi après intégration du budget de l'eau dans le budget général, ce dernier présentant un excédent de fonctionnement d'un montant de 115 133,29 €, l'Assemblée est invitée à procéder à l'affectation de cette somme.

Décide à l'unanimité, **l'affectation du Résultat de Fonctionnement 2019** comme suit :

INVESTISSEMENT	article 1068	55 000,00 €
FONCTIONNEMENT	article 002	60 133,29 €

4. Vote des taux 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil que nous n'avons pas encore reçu la notification des bases d'imposition relatifs aux taxes d'habitation et foncières (Etat 1259 MI) des services fiscaux.

Il précise que l'augmentation des bases devrait être de 0,90 % pour 2020 et que la commission des finances du 17 février dernier à l'examen du budget prévisionnel préconise une augmentation des taux d'imposition progressive plutôt qu'importante en une seule fois.

Il rappelle que les taux avaient été relevés de 1,5 % en 2018, maintenus en 2019, propose à l'Assemblée une nouvelle augmentation de 1,5 % en 2020 et l'appelle à voter pour d'une part l'augmentation et d'autre part si besoin pour le taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à :

- **10 voix pour, 2 abstentions et 1 contre DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition pour les trois taxes ;
- **8 voix pour, 4 abstentions et 1 contre DE FIXER** l'augmentation à 1,5 % du taux soit les taux suivants pour 2020 pour les 3 taxes :

Nature Taxe	Taux
Habitation	7,99 %
Foncier Bâti	14,00 %
Foncier non Bâti	69,45 %

5. Subventions 2020.

M. le Maire présente les demandes de subventions pour 2020 qui se répartissent de la manière suivante après application du règlement concernant les modalités d'attributions des subventions adopté le 23 février 2015. Il précise que certaines associations non présentes dans la liste pourront selon les projets présentés et après validation du conseil, faire l'objet d'une subvention si besoin.

Association Glun Football Club	160 €
Association l'Amicale Pétanque de Glun	110 €
Croix Rouge Française	100 €
Donneurs de Sang bénévoles Tain-Tournon	100 €
Les Amis du St Joseph (Mauves-Glun)	310 €
AEP – Ecole St Pierre Glun	160 €
Association Yoga et Bien-être	70 €
Comité départemental prévention routière	60 €

et appelle l'Assemblée à voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions décrites ci-dessus et leurs modalités de versement proposées par M. le Maire ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au Budget 2020 au compte **6574** du chapitre 65.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET GENERAL.

M. le Maire donne lecture de la proposition de Budget 2020 réalisée après affectation du résultat de l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

après avoir examiné, chapitre par chapitre, les ouvertures de crédits proposés,

à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** et **VOTE** le **Budget Primitif 2020** tel que proposé.
- 2) **PRECISE** que les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

FONCTIONNEMENT : **421 891,29 €**

INVESTISSEMENT : **276 120,74 €**

7. Compte de gestion budget assainissement 2019

Validé à l'unanimité

8. Compte administratif budget assainissement 2019

Validé à l'unanimité - Le Maire n'a pas pris part au vote.

9. Approbation du Compte de Gestion de dissolution du service de l'Eau – Exercice 2019.

Vu la délibération du 14 octobre 2019 portant dissolution du service de l'Eau de Glun au 31 décembre 2017,

Considérant que ce compte de gestion de dissolution formalise définitivement la suppression du service de l'Eau,

Le conseil municipal après s'être fait présenter le compte de dissolution du Service de l'Eau dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Constatant que tous les comptes sont à « zéro »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de dissolution dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10. VIDEOPROTECTION – VALIDATION DU PROJET ET ATTRIBUTION DU MARCHE.

M. PEYTEL quitte l'assemblée pour les débats et décisions concernant ce dossier.

Monsieur le Maire donne compte-rendu au conseil des résultats de la commission d'appel d'offre relatives à l'opération de vidéoprotection. La consultation simplifiée en procédure adaptée a donné réception à deux offres, une par l'entreprise VOLFEU et l'autre par l'entreprise Ardèche Drôme Sécurité.

Les offres ont été analysées et remplissent les critères demandés.

- Pour VOLFEU, 56 900 € ou variante à 51 840 € et une maintenance à 2 700 € annuel + option de 350 € pour mise à jour du logiciel ;
- Pour ADS, 42 610 € et une maintenance à 1 264 € ;

Pour un système comprenant 7 sites d'implantation de caméras.

Des précisions avaient été sollicitées par la commission lors du rapport d'analyse. Le Maire apporte les informations demandées.

- Pour ADS, les frais de maintenance s'élèvent à 1 264€HT annuels incluant l'éventuelle mise à jour de logiciel.
- Les travaux seront réalisés après déclaration et accord de la Préfecture.
- Seules les données stockées à la mairie seront consultables sur place uniquement par les personnes habilitées.
- L'assureur de la commune a été consulté et présentera un devis pour l'assurance des caméras. Cependant la surveillance des bâtiments communaux entraînera une diminution de la cotisation annuelle.

Par ailleurs, le Maire informe le conseil qu'une aide financière de la région Auvergne-Rhône-Alpes est disponible et que la commune devrait pouvoir en bénéficier. Cette aide viendrait s'ajouter à la subvention entre 30% et 40 % au titre de la DETR 2020 que la commune peut solliciter en installant la vidéoprotection sur la commune et une participation de la SNCF (site à proximité du PN56).

Il termine en indiquant que cette installation, déduction faite des subventions, représentera pour la commune un investissement net d'environ 10 000 €.

Une convention sera ultérieurement établie avec la SNCF pour préciser les modalités de financement de cette installation, tant en investissement qu'en coût de fonctionnement, ainsi que pour la consultation des données enregistrées.

Aussi, comme il était précisé dans la délibération 2019-065 du 14 octobre 2019, M. le Maire demande au conseil :

- De se prononcer sur la mise en œuvre ou non de la vidéoprotection sur le territoire communal ;
- D'attribuer si besoin est, le marché au prestataire issu de l'appel d'offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à :

8 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

- **VALIDE** la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire communal et charge M. le Maire d'effectuer la déclaration en Préfecture.

9 voix pour, et 3 abstentions,

- **AUTORISE** le Maire à notifier à l'entreprise ADS que leur offre a été retenue et à signer auprès d'elle toutes les pièces nécessaires à la réalisation du marché.

11. AMENAGEMENT DE L'ANCIEN TERRAIN DE TENNIS – VALIDATION DU PROJET.

M. LUYTON, adjoint aux finances, rappelle la délibération du 27 janvier dernier autorisant les demandes de subventions dans le cadre de ce projet.

Il rappelle le devis de l'entreprise JMM PP présentant le nettoyage du sol existant, la mise en place d'une résine, la fourniture et la pose de 2 buts combi hand basket, le marquage du terrain ainsi que la fourniture et la pose d'un grillage pour un montant total de 16 457,80 € HT.

Pour finaliser les demandes de subventions, il convient, poursuit-il, de se positionner sur la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de transformation du terrain de tennis en aire sportive.

DIT QUE le projet ne sera mis en œuvre que si la commune obtient des subventions de la part de l'Etat et de la Région.

Infos diverses :

Séance levée à 22h30